



Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire

DDCSPP SV EN 2018 01 04 001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
portant prescriptions complémentaires
d'une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation

GAEC DE L'AURORE
Rain Rougeux
25330 REUGNEY

LE PRÉFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du 1er livre V du code de l'environnement ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;

- VU l'arrêté préfectoral N° 25-2017-11-03-004 du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-2017-11-08-001 du 8 novembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010-0109-03813 autorisant le GAEC DE L'AURORE à exploiter une unité de méthanisation (rubrique n°2781-2) sur la commune de REUGNEY en date du 1^{er} septembre 2010 ;
- VU le dossier de modification notable présenté par le GAEC de l'AURORE ;
- VU l'avis de l'ARS en date du 15 mars 2017 ;
- VU l'avis de la DDT en date du 5 septembre 2017 ;
- VU l'avis de la MISEN dans sa séance du 14 novembre 2017 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2017 ;
- VU l'avis du CODERST dans sa séance du 14 décembre 2017 ;
- VU l'absence d'observations du demandeur suite à la demande du 19 décembre 2017 conformément à l'article R.181-40 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que les mesures prévues assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que les nouveaux flots intégrés au plan d'épandage ont fait l'objet d'une étude agropédologique et d'un avis hydrogéologique ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : PLAN D'ÉPANDAGE

Le plan d'épandage du digestat produit par l'unité de méthanisation du GAEC DE L'AURORE implanté sur la commune de REUGNEY est actualisé.

La liste des parcelles annexée à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N°2010-0109-03813 en date du 1^{er} septembre 2010, est complétée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'épandage du digestat est réalisé à une distance minimale de 100 mètres des berges des cours d'eau.

Les distances d'épandage vis à vis d'autres activités ou d'autres éléments environnementaux sont conformes à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 sus-visé.

Les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 1^{er} septembre 2010 sus-visé, restent applicables.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

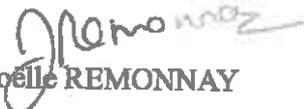
Le présent arrêté sera notifié au GAEC de l'AURORE.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de REUGNEY et un extrait sera affiché en mairie de REUGNEY pendant une durée d'un mois. L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Doubs pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Maire de REUGNEY, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à BESANCON, le 8 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La chef du service adjointe


Joëlle REMONNAY

Récapitulatif des parcelles du GAEC DE LA CROIX

Noms Exploitations	Commune	Noms de parcelles	SAU	Type de Sol	SPE Digestat	Raison Exclusion
GAEC DE LA CROIX	SILLEY-AMANCEY	GC1	2,6	APP	2,6	
GAEC DE LA CROIX	SILLEY-AMANCEY	GC2	1,01	ASP	1,01	
GAEC DE LA CROIX	SILLEY-AMANCEY	GC2	1,95	APP	1,95	
Total GAEC DE LA CROIX			5,56		5,56	

Cours d'eau 100 m à exclure

Dolines à
identifiées
sur cartes

Récapitulatif des parcelles du GAEC DU TOURBILLON

Noms Exploitations	Commune	Noms de parcelles	SAU	Type de Sol	SPE Digestat	Raison Exclusion
GAEC DU TOURBILLON	CHANTRANS	T1	0,81	APP	0	TIERS
GAEC DU TOURBILLON	CHANTRANS	T1	3,33	APP	0	EXCLU HYDROGEOLOGUE
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T15	2,42	ATSP	0	
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T15	3,41	APP	3,40	
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T17	3,04	ATSP	0	
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T17	3,74	ASP	3,74	
GAEC DU TOURBILLON	CHANTRANS	T2	3,64	APP	3,64	
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T23	2,47	ASP	2,47	
GAEC DU TOURBILLON	REUGNEY	T24	1,29	APP	1,29	
GAEC DU TOURBILLON	CHANTRANS	T25	5,6	ASP	5,59	
GAEC DU TOURBILLON	CHANTRANS	T32	1,21	ASP	1,21	
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T42	0,42	ATSP	0	BOIS
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T42	0,82	ATSP	0	
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T42	0,95	APP	0,94	
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T42	1,58	ATSP	0	
GAEC DU TOURBILLON	AMATHAY- VESIGNEUX	T42	6,68	ASP	6,68	
Total GAEC DU TOURBILLON			41,41		28,99	

Récapitulatif des parcelles de GRANDJEAN DENIS

Noms Exploitations	Commune	Noms de parcelles	SAU	Type de Sol	SPE Digestat	Raison Exclusion
GRANDJEAN DENIS	BOLANDOZ	GD3	5,07	APP	5,07	
GRANDJEAN DENIS	BOLANDOZ	GD4	4,31	APP	4,31	
GRANDJEAN DENIS	BOLANDOZ	GD5	2,49	ASP	2,49	
GRANDJEAN DENIS	BOLANDOZ	GD5	9,32	APP	9,31	
Total GRANDJEAN DENIS			21,19		21,18	

Résumé :

Sur les 95.86 hectares proposés par les différents partenaires, l'étude de terrain montre :

- La surface épanachable de point de vue pédologique et conforme à la réglementation est de 73.38 ha. C'est uniquement cette surface qui doit être épanchée.

Récapitulatif des parcelles du GAEC DES COULANGES

Noms Exploitations	Commune	Noms de parcelles	SAU	Type de Sol	SPE Digestat	Raison Exclusion
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP10	1,82	ASP	1,82	TOPOGRAPHIE
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP10	2,87	APP	2,87	
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP5	1,11	ASP	0	TIERS 50 M
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP5	1,81	ATSP	0	SOL SUPERFICIEL PRATICABILITE
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP5	3,95	ASP	3,94	
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP6	0,91	ATSP	0	
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP6	1	ASP	0	TIERS 50 M
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP6	1,83	ASP/APP	1,82	
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP7	0,21	ASP/APP	0	TIERS 50 M
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP7	3,95	APP/ASP	3,95	
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP9	3,22	APP	3,22	
Gaec des Coulanges	REUGNEY	BP9	5,02		0	EXCLU EXPLOITANT
Total Gaec des Coulanges			27,7		17,64	

Dolines à identifier sur cartes

Dolines à identifier sur carte